

Département du Morbihan  
Arrondissement de Vannes  
Canton de Muzillac  
Commune de NOYAL-MUZILLAC

## DÉCISION n°2023-26 du 24 août 2023

**OBJET : CONVENTION CAF – OBJECTIFS ET FINANCEMENT – ACCUEIL ADOLESCENTS**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-72 du 26 septembre 2022 relative à l'adhésion de la commune à la Convention territoriale globale (CTG) ;

Vu la convention de la Caisse d'allocations familiales d'objectifs et de financement pour l'accueil adolescents sur la période 2023-2024, reçue par voie électronique le 23 août 2023 ;

Considérant que la commune de NOYAL-MUZILLAC, dans le cadre de la CTG doit satisfaire aux objectifs poursuivis par la convention afin d'être éligible à la subvention « accueil adolescent » ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La convention de la Caisse d'allocations familiales d'objectifs et de financement pour l'accueil adolescents, ci-annexée, est approuvée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Le Maire,  
Patrick BEILLON

